

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

Énergir - Demande portant sur  
diverses mesures en lien avec le GSR  
(R-4320-2025)  
Sujets 2 et 3

DOSSIER : R-4320-2025, Sujets 2 et 3

Rapport du GRAME

Préparé par  
Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
*EnviroConstats*

Pour le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement  
(GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 30 mars 2026

## **MANDAT**

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents des Distributeurs portant sur les demandes d'approbation des tarifs de gaz naturel.

## Table des matières

Mandat .....	2
SUJET 2 : Modification à la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation.....	4
1. Méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation.....	4
1.1. Analyse .....	4
1.2. Conclusions et recommandations .....	8
2. Traitement du solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation .....	9
2.1. Analyse .....	9
2.2 Conclusions et recommandations .....	13
3. Intégration de la vente des unités de conformité au tarif GSR .....	14
3.1 Analyse .....	14
3.2 Conclusion .....	17
SUJET 3 : Valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées.....	18
4. Valorisation des UC : Scénarios de valorisation.....	18
4.1 Analyse .....	18
4.2 Conclusions et recommandations .....	22
5. Traitement comptable du revenu lié à la vente des UC .....	23
5.1. Traitement comptable .....	23
5.2. Intégration au tarif GSR.....	24
5.3. Échéancier proposé .....	26
5.4. Modifications aux pièces déposées à la Régie .....	26

## **SUJET 2 : MODIFICATION À LA MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION**

### **1. Méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation**

#### **1.1. Analyse**

Énergir demande la modification de la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation et reconnaît que le décalage de deux ans pour le recouvrement du coût lié à la socialisation engendre deux problèmes, soit les coûts additionnels de rendement et d'impôt et l'équité.

Lors de la dernière audience de la CT 2025-2026, la Régie de l'énergie (Régie) ainsi que plusieurs intervenants ont exprimé des préoccupations quant à l'impact croissant du tarif pour les frais de socialisation (frais de socialisation) sur la facture des clients. Ces préoccupations visaient entre autres le mode de récupération de ces frais, impliquant un décalage de deux ans entre la constatation d'un coût de socialisation et sa tarification auprès de la clientèle. Une telle façon de faire engendre des coûts additionnels de rendement et d'impôts. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), p. 4

Ces éléments ont été soulevés par le GRAME depuis plusieurs dossiers, dont lors de la phase 2 du dossier R-4287-2024 :

Nous constatons que même pour l'année projetée, les réponses se trouvent dans la preuve déposée par Énergir, mais doivent être recherchées dans diverses pièces déposées. Par exemple, le tableau 1 de la pièce B-0140 nous réfère à la page 1 de la pièce B-0122 (Établissement du revenu requis Cause tarifaire 2025-2026) dans laquelle on peut retrouver le coût du CFR, lequel comprend des impôts sur le revenu de 1 961 M\$ et le rendement sur la base de tarification de 1 301 M\$.

Il s'agit de coûts qui pourraient être évités en tout ou en partie, si les volumes de GSR requis par les cibles règlementaires étaient inclus dans la tarification de la clientèle sur une base annuelle, soit au cours de l'année où ils sont requis. Sur un surcoût de 55 831 M\$, 3 262 M\$ représentent des coûts évitables, soit une hausse de 5,8 % du surcoût initial du GSR. À cet égard, le GRAME soumet qu'il s'agit d'un coût additionnel qui devrait être pris en considération lorsque l'on examine la stratégie de commercialisation.

Référence : R-4287-2024, Phase 2, [C-GRAME-0014](#), Section 2.4, p.19-20

Le GRAME précisait également que les coûts additionnels n'étaient pas identifiés de manière à comprendre l'impact sur les coûts de socialisation.<sup>1</sup> Cet enjeu a été également corrigé par Énergir au tableau 1.<sup>2</sup>

Énergir illustre au tableau 1 l'évolution projetée des coûts de socialisation jusqu'en 2029-2030,<sup>3</sup> avec l'hypothèse d'une progression graduelle des achats volontaires et d'une hausse graduelle du tarif GSR :

Le tableau 1 ci-dessous illustre l'évolution projetée des coûts de socialisation jusqu'en 2029-2030, lesquels seront recouverts en 2031-2032. Cette projection repose sur l'hypothèse d'une progression lente et graduelle des achats volontaires ainsi que sur une hausse graduelle du tarif du GSR applicable.

**Tableau 1**  
**Prévision des unités et du coût des unités invendues de GSR**

Année financière (t)	2024-2025 (1)	2025-2026 (2)	2026-2027 (3)	2027-2028 (4)	2028-2029 (5)	2029-2030 (6)	Total
Seuil réglementaire (%)	2 %	5 %	5 %	5 %	7 %	7 %	s. o.
Année du recouvrement (t + 2)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	s. o.
Unités de GSR invendues (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	87,121 <sup>1</sup>	269,579 <sup>2</sup>	263,721 <sup>2</sup>	257,406 <sup>2</sup>	370,970 <sup>2</sup>	371,481 <sup>3</sup>	s. o.
Surcoût du GSR invendu <sup>4</sup> (\$/m <sup>3</sup> )	61,29	67,07	75,49	77,16	80,66	85,78	s. o.
Coûts à socialiser (t) (000 \$) (1.3 x 1.4)	53 392 <sup>5</sup>	180 803 <sup>5</sup>	199 082	198 618	299 248	318 657	1 249 800
Coûts à socialiser avec rendement et impôts (t + 2) (000 \$)	64 946	204 966	227 293	228 307	342 060	365 998	1 433 569

<sup>1</sup> Prévision d'Énergir pour le 4/8 2025.

<sup>2</sup> Dossier R-4287-2024, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 25.

<sup>3</sup> Hypothèses posées par Énergir dans le cadre de cette preuve.

<sup>4</sup> Les estimations des surcoûts reposent sur des hypothèses relatives aux tarifs du GSR, du GNT et du SPEDE, lesquelles sont en constante évolution et n'incluent pas l'effet des unités de conformité (UC) (Pièce Énergir-E, Document 3). Veuillez s.v.p. vous référer à l'annexe 1 pour la composition des surcoûts.

<sup>5</sup> Section 2.2, ligne 11.

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), Tableau 1, p. 6-7

À la ligne 5, Énergir confirme au GRAME que le total de 1 433 M \$ représente les coûts cumulatifs de socialisation, donc que ces derniers seraient déjà recouverts des clients dont la consommation se situe sous le seuil réglementaire aux années financières indiquées :

<sup>1</sup> R-4287-2024, [C-GRAME-0014](#), p.19-20 Le GRAME recommande à la Régie d'ordonner à Énergir de fournir une estimation de l'impact tarifaire annuel du surcoût qui sera alloué au tarif pour les frais de socialisation en y incluant l'ensemble des informations (Coûts du maintien du CFR : impôt, rendement sur la base de tarification et surcoût du GSR).

<sup>2</sup> R-4320-2025, [B-0050](#), Tableau 1, p.7

<sup>3</sup> R-4320-2025, [B-0084](#), Tableau 1, p.7

Réponse :

Énergir tient à préciser qu'elle ne souhaitait pas laisser entendre que les coûts seraient recouverts uniquement sur les volumes de gaz naturel retirés en 2031-2032, mais plutôt qu'ils le seront annuellement jusqu'en 2031-2032. Par conséquent, la compréhension du GRAME est juste. Les coûts de socialisation seront déjà recouverts annuellement pour un total cumulatif de 1 433 569 \$.

Référence : R-4320-2025, [B-0078](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 2 du GRAME, R. 1.1.2

Le GRAME en comprend que le total cumulatif est de 1 433 569 000 \$ (ou 1 433 M\$), selon le tableau 1<sup>4</sup>, et non 1 433 569 \$, comme indiqué dans la réponse d'Énergir.<sup>5</sup>

Énergir propose une nouvelle méthode de calcul du coût des unités invendues de GSR. Plus précisément, Énergir propose que la quantité d'unités invendues de GSR, ainsi que le coût qui en découle, soient projetées dans le cadre de la cause tarifaire à l'année t afin de récupérer les coûts anticipés des unités invendues et d'éviter des charges additionnelles (rendement et impôt). **Le GRAME est favorable à cette proposition, bien qu'elle arrive tardivement :**

## 2. NOUVELLE MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU COÛT DES UNITÉS INVENDUES DE GSR

### 2.1.1 Description du modèle

Afin de pallier les problématiques soulevées précédemment, Énergir propose que la quantité d'unités invendues de GSR, ainsi que le coût qui en découle, soient projetées dans le cadre de la cause tarifaire à l'année t. Cette projection permettrait à Énergir de déterminer les frais de socialisation applicables aux clients ne répondant pas aux critères d'exemption, et ainsi de récupérer immédiatement le coût anticipé des unités invendues au cours de l'année t. De plus, cette approche présente l'avantage d'éviter l'ajout des charges supplémentaires de rendement et d'impôts, lesquelles sont engendrées lorsque les coûts sont transférés (pour une période de deux ans) vers le compte de frais reporté (CFR). Bien que le maintien d'un CFR demeure nécessaire, les montants qui y seraient portés seraient significativement réduits<sup>4</sup>. La figure 1 illustre la méthode proposée du cycle de la socialisation. (Nos soulignés)

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), p. 9

Énergir illustre les étapes nécessaires pour déterminer les frais de socialisation pour la cause tarifaire 2026-2027. La première étape consistant à utiliser une prévision des quantités de GSR qui seront invendues<sup>6</sup>, la deuxième étape consiste en l'évaluation du surcoût des unités invendues de GSR selon les données prévisionnelles connues des hypothèses relatives aux paramètres utilisés pour la détermination du surcoût du GSR, soit les tarifs GSR, GNT et celui relatif au système de plafonnement et d'échange de droits

---

<sup>4</sup> R-4320-2025, [B-0084](#), Tableau 1, p. 7

<sup>5</sup> R-4320-2025, [B-0078](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 2 du GRAME, R. 1.1.2

<sup>6</sup> R-4320-2025, [B-0084](#)

d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE).<sup>7</sup> La troisième étape consiste en l'établissement des frais de socialisation prévisionnels du GSR, calculés sur la base des prévisions des quantités de GSR qui seront invendues et du surcoût du GSR.<sup>8</sup>

Par la suite, Énergir indiquera au rapport annuel l'écart entre la valeur réelle des unités invendues et le coût prévisionnel calculé à l'étape 2. Le GRAME note que l'écart entre les revenus facturés et le coût de service réel sera versé au compte de trop-perçu / manque à gagner (TP/MAG), donc que cet écart ne sera pas socialisé par la suite<sup>9</sup>, mais plutôt soumis aux principes associés au CFR relatif au TP/MAG, le tout sous réserve de l'autorisation de la Régie de procéder de cette manière pour notamment l'écart constaté au dossier de fermeture.<sup>10</sup> **Le GRAME est d'avis que cette proposition est raisonnable et garantie qu'Énergir s'assurera que ses prévisions sur les volumes de GSR invendus et son surcoût seront des plus précises, considérant qu'un tel écart, s'il était positif, pourrait le cas échéant, être annulé par d'autres écarts négatifs, ou vice et versa.**

À l'instar d'Énergir, le GRAME est d'avis que cette proposition permettra de réduire le coût total à socialiser, notamment causé par la période de transit de ces coûts via un CFR.

#### 2.1.2 Réduction du coût de la socialisation

Comme mentionné à la section 2.1.1, la proposition d'Énergir offre l'avantage de réduire le coût total à socialiser en évitant que ce dernier transite par un CFR pour une période de deux ans. Le tableau suivant démontre la différence sur le coût de service entre la méthode actuelle et la proposition d'Énergir en se basant sur l'exemple de la section 2.1.1 (étape 3) où le surcoût à récupérer de 2026-2027 serait de 199,1 M\$. Aux fins de l'exercice, Énergir a utilisé le CMPC de 6,06 % déposé à la CT 2025-2026 :

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), p. 12

De l'avis du GRAME, aucun coût prévisible, récurrent annuellement et lié à la consommation de GSR ou de GNT ne devrait être porté à un CFR, cette manière de faire peut être comparée à payer son épicerie sur une carte de crédit et à payer celle-ci deux ans plus tard, puisqu'il ne s'agit pas d'un bien utilisable sur une période de deux ans, mais consommable dans l'année courante.

---

<sup>7</sup> R-4320-2025, [B-0084](#), p. 10-11

<sup>8</sup> R-4320-2025, [B-0084](#), p. 11

<sup>9</sup> R-4320-2025, [B-0084](#), p. 11

<sup>10</sup> R-4320-2025, [B-0084](#), p. 12

**Tableau 2**  
**Coût de service du coût des unités invendues de GSR**  
**projeté de 2026-2027**

	Méthode actuelle (000 \$)	Méthode proposée (000 \$)	Variation (000 \$)
Surcoût	199 082 *	199 082	0
Rendement sur CFR hors base	16 712	0	(16 712)
Surcoût avec rendement sur CFR hors base (l. 1 + l. 2)	215 794	199 082	(16 712)
Rendement et impôts sur la BT	11 499	0	(11 499)
<b>Coût de service total (l. 3 + l. 4)</b>	<b>227 293</b>	<b>199 082</b>	<b>(28 211)</b>
<b>Impact tarifaire (¢/m<sup>3</sup>)</b>	<b>3,91</b>	<b>3,36</b>	<b>(0,55)</b>

\* Tableau 1, colonne 3, ligne 5.

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), p. 13

Par ailleurs, Énergir illustre au tableau 2 l'écart de coût entre la méthode actuelle et celle proposée pour le coût de service du coût des unités invendues de GSR projeté de l'année 2026-2027. Énergir précise les avantages de la méthode proposée, soit une réduction de 28,2 M\$ ou 0,55 ¢/m<sup>3</sup> par rapport à la méthode actuelle:

Dans la méthode proposée par Énergir, le coût des unités invendues de GSR projetées pour l'année tarifaire 2026-2027 serait directement intégré au coût de service de la CT 2026-2027. Cette approche permettrait d'éviter l'ajout de charges de rendement et d'impôts. Le montant total à récupérer serait de 199,1 M\$, correspondant à des frais de socialisation de 3,36 ¢/m<sup>3</sup>, soit une réduction de 28,2 M\$ ou 0,55 ¢/m<sup>3</sup> par rapport à la méthode actuelle.

Puisque le coût serait récupéré au cours de la même année financière, aucun montant ne serait inscrit dans un CFR. Seul l'écart entre la prévision et la récupération réelle subsisterait, sous forme de TP/MAG (étape 4 de la section 2.1.1). Pour plus de détails sur le traitement de cet écart, veuillez s.v.p. vous référer à la section 3.1. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), p. 13

## 1.2. Conclusions et recommandations

À l'instar d'Énergir, le GRAME est d'avis que la méthode proposée favorise l'équité intergénérationnelle, tout en réduisant les coûts générés par le rendement et l'impôt résultant du CFR.

Ainsi, la méthode proposée par Énergir permet de récupérer le coût de la socialisation en favorisant l'équité intergénérationnelle, et ce, sans que les clients aient à assumer les coûts engendrés par le rendement et l'impôt.

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), p. 14

**Le GRAME recommande à la Régie d'autoriser l'application de la nouvelle méthodologie de calcul du coût des unités invendues de GSR, soit que la quantité d'unités invendues de GSR, ainsi que le coût qui en découle, soient projetés dans le cadre de la cause tarifaire à l'année t afin de récupérer les coûts anticipés des unités invendues et d'éviter des charges additionnelles (rendement et impôt).**

## 2. Traitement du solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation

Dans cette section, le GRAME cherche à déterminer si un scénario de récupération de 2 ans permettrait de lisser les coûts de socialisation, puisque nécessairement le recouvrement des coûts s'additionnera à la cible de 7 % en 2028-2029, créant un impact plus grand que 7 %, puis un impact équivalent à 7 % en 2029-2030, alors qu'en 2026-2027 et 2027-2028, les cibles étant de 5 %, celles-ci permettraient une récupération du solde cumulé.

Considérant que la stabilité et la prévisibilité des coûts de socialisation sont des principes à prendre en compte dans la décision à rendre, le GRAME est d'avis qu'il est nécessaire de prendre en considération l'évolution de la cible minimale de livraison en vertu du *Règlement concernant le gaz de source renouvelable*, laquelle sera, au 1<sup>er</sup> octobre 2028, de 7 %, passant ainsi de 5 % à 7 % à l'année 2028-2029.

Dans la formule prévue au premier alinéa:

1° La variable « T » représente:

- a) un taux de 0,01 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2020;
- b) un taux de 0,02 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2023;
- c) un taux de 0,05 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2025;
- d) un taux de 0,07 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2028;
- e) un taux de 0,1 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2030.

Référence: [Règlement concernant le gaz de source renouvelable](#), R-6.01, r. 3.01 art. 1, al. 2

### 2.1. Analyse

Concernant le traitement du solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation, le retard dans l'application de la nouvelle méthode implique un solde non recouvré pour l'année tarifaire 2024-2025, de même que pour l'année 2025-2026, alors que la cible est passée de 2 % à 5 % au cours de l'année 2025-2026 :

#### 2.2 TRAITEMENT DU SOLDE CUMULÉ NON RÉCUPÉRÉ DU COÛT DE LA SOCIALISATION

Comme mentionné à la section 2.1.1, Énergir propose d'appliquer la méthode prévisionnelle dès l'année tarifaire 2026-2027. Cependant, le décalage de deux ans entre l'inclusion du coût de la socialisation au CFR et son intégration dans les frais de socialisation génère un solde non recouvré pour les années tarifaires 2024-2025 et 2025-2026. Avec la méthode actuelle, le solde de 2024-2025 serait récupéré en 2026-2027 (première année d'application de la proposition d'Énergir), tandis que celui de 2025-2026 le serait en 2027-2028.

La valeur du solde non récupéré s'élève à 234,2 M\$, soit 53,4 M\$7 pour l'année 2024-2025 et 180,8 M\$8 pour l'année 2025-2026, avant l'ajout du rendement et de l'impôt. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), p. 14

Énergir présente trois scénarios de recouvrement, soit de 1 an, 3 ans ou 5 ans. Le GRAME est plutôt d'avis que les scénarios à étudier devraient s'aligner avec les hausses subséquentes des cibles, soit le passage de 5 % à 7 % à l'année 2028-2029, afin d'éviter des fluctuations dans les coûts totaux de socialisation. Le GRAME note que cette perspective n'a pas été prise en compte par Énergir.

Le Tableau 3 illustre bien les frais de socialisation associés aux scénarios pour les coûts à recouvrer, mais pas la combinaison des coûts à recouvrer avec le taux de socialisation total résultant de la modification de la méthode de socialisation.

**Tableau 3**  
**Scénarios de recouvrement du solde cumulé des coûts de 2024-2025 et 2025-2026 et leur impact tarifaire (en 000\$)**

	Méthode actuelle (1)	Scénarios de recouvrement proposés		
		1 an (2)	3 ans (3)	5 ans (4)
1 Solde cumulé non recouvré	234 195	234 195	234 195	234 195
2 Rendement sur le CFR hors base	19 804	8 329	8 329	8 329
3 Solde cumulé avec rendement hors base	253 999	242 524	242 524	242 524
4 Impôts et rendement sur la BT	15 912	8 035	26 556	44 744
5 Coût de service total à récupérer	269 912	250 560	269 080	287 269
<b>Frais de socialisation GSR associés aux scénarios de recouvrement du coût de service lié au solde cumulé des frais non recouverts de 2024-2025 et 2025-2026 (¢/m<sup>3</sup>/année)</b>				
6 2026-2027	1,04	4,23	1,61	1,09
7 2027-2028	3,52	0	1,53	1,04
8 2028-2029	0	0	1,44	0,99
9 2029-2030	0	0	0	0,94
10 2030-2031	0	0	0	0,88

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), p. 15

Au tableau 4, on peut observer en 2029-2030 des frais de socialisation de 5,54 ¢/m<sup>3</sup>, lesquels présentent une réduction des frais de socialisation de 1,50 ¢/m<sup>3</sup> (6,59 vs 5,54) par rapport à l'année 2028-2029. On observe également une hausse des frais de socialisation entre 2027-2028 et 2028-2029 de 1,69 ¢/m<sup>3</sup> (6,59 vs 4,9).<sup>11</sup>

En réponse à une demande du GRAME, Énergir confirme<sup>12</sup> que sa proposition de répartir sur 3 ans le solde cumulé implique l'ajout de coûts de socialisation pour l'année 2028-2029 de l'ordre de 1,44 ¢/m<sup>3</sup>, alors qu'en 2028-2029, selon la méthode proposée (Tableau 4) les coûts de socialisation prévisionnelle auront augmenté de 3,38 ¢/m<sup>3</sup> à 5,15 ¢/m<sup>3</sup> pour un total de 6,59 ¢/m<sup>3</sup>, représentant une augmentation de 1,68 ¢/m<sup>3</sup> (6,59 vs 4,91).

<sup>11</sup> R-4320-2025, [B-0084](#), Tableau 4, p. 17

<sup>12</sup> R-4320-2025, [B-0078](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 2 du GRAME, R. 2.1

**Tableau 4**  
**Comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation**  
**entre la méthode proposée et la méthode actuelle**

Année de constatation pour les deux méthodes (1)	Méthode proposée				Méthode actuelle			Écarts (9) = (7) - (4)
	Année de recouvrement (2)	Type de socialisation (3)	Coût à socialiser (000 \$) (4)	Frais de socialisation (€/m³) (5)	Année de recouvrement (6)	Coût à socialiser (000 \$) (7)	Frais de socialisation (€/m³) (8)	
1 2024-2025	2026-2027	Le solde cumulé des années 2024-2025 et 2025-2026 est récupéré à partir de l'année 2026-2027			2026-2027	64 946 <sup>4</sup>	1,04	64 946
2 2025-2026		2027-2028	204 966 <sup>4</sup>	3,52	204 966			
3 2026-2027	2026-2027	Socialisation prévisionnelle	199 082 <sup>1</sup>	3,36	2028-2029	227 293 <sup>2</sup>	3,94	282 111
4		cavalier tarifaire	95 581 <sup>3</sup>	1,61		0	0,00	-95 581
5		<b>To tal</b>	<b>294 663</b>	<b>4,97</b>		<b>227 293</b>	<b>3,94</b>	<b>-67 370</b>
6 2027-2028	2027-2028	Socialisation prévisionnelle	198 618 <sup>1</sup>	3,38	2029-2030	228 307 <sup>2</sup>	3,96	296 889
7		cavalier tarifaire	89 757 <sup>3</sup>	1,53		0	0,00	-89 757
8		<b>To tal</b>	<b>288 375</b>	<b>4,91</b>		<b>228 307</b>	<b>3,96</b>	<b>-60 068</b>
9 2028-2029	2028-2029	Socialisation prévisionnelle	299 249 <sup>1</sup>	5,15	2030-2031	342 060 <sup>2</sup>	6,03	42 811
10		cavalier tarifaire	83 742 <sup>3</sup>	1,44		0	0,00	-83 742
11		<b>To tal</b>	<b>382 991</b>	<b>6,59</b>		<b>342 060</b>	<b>6,03</b>	<b>-40 931</b>
12 2029-2030	2029-2030	Socialisation prévisionnelle	318 657 <sup>1</sup>	5,54	2031-2032	365 998 <sup>2</sup>	6,49	47 341
13			<b>1 284 686</b>			<b>1 433 570</b>		<b>-148 884</b>

<sup>1</sup> Coût de la socialisation prévisionnelle (tableau 1).

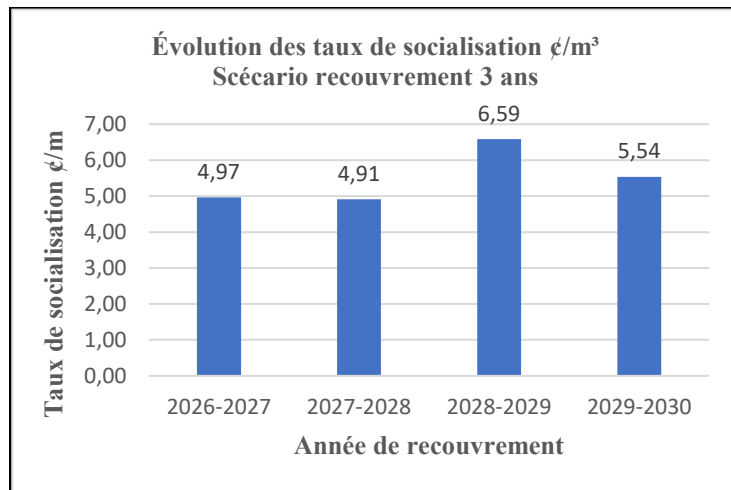
<sup>2</sup> Coût de la socialisation prévisionnelle avec intérêt, impôt et rendement (tableau 1, ligne 6).

<sup>3</sup> Coût du solde cumulé réparti sur 3 ans (voir tableau 3, colonne 3, ligne 5).

<sup>4</sup> Coût du solde cumulé selon la méthode actuelle (voir tableau 3, colonne 1, ligne 5).

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), Tableau 4, p. 17

Afin d'avoir un portrait global des taux de socialisation, il faut combiner les frais de socialisation à récupérer du solde du CFR et les ajouter aux frais de socialisation de la méthode proposée. Ci-dessous, nous avons produit un graphique illustrant l'évolution des taux de socialisation selon le scénario proposé par Énergir :



Légende : Données tirées du Tableau 4, pièce [B-0084](#), p. 17

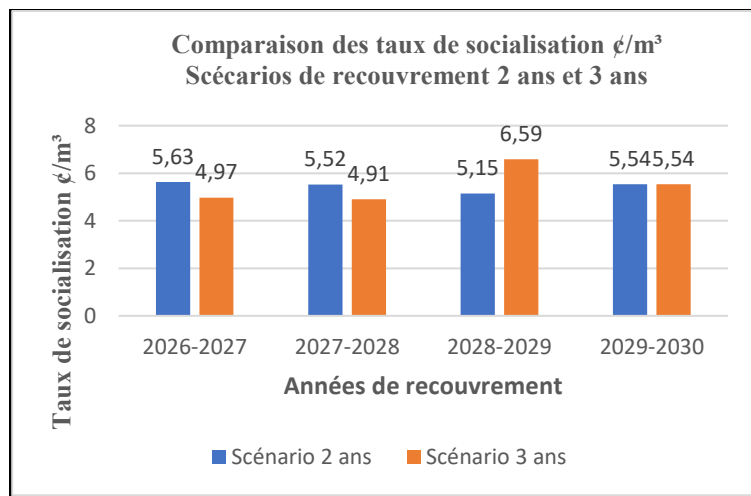
Regardons maintenant l'évolution des taux de socialisation selon des scénarios de recouvrement du CFR sur deux (2) ans et sur trois (3) ans. Le tableau suivant met en parallèle les taux de socialisation selon ces deux scénarios :

Années de recouvrement	Taux de socialisation €/m <sup>3</sup> 2 ans *	Taux de socialisation €/m <sup>3</sup> 3 ans **
2026-2027	5,63	4,97
2027-2028	5,52	4,91
2028-2029	5,15	6,59
2029-2030	5,54	5,54

\* Données provenant du Tableau 4 scénario 2 ans de l'Annexe Q-1.3, pièce [B-0040](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 3 de la Régie, R.1.3

\*\* Données provenant de la pièce [B-0084](#), Tableau 4, p. 17

Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution des taux de socialisation selon des scénarios de recouvrement du CFR sur deux et trois ans. Le scénario (bleu) représente les taux de socialisation d'un recouvrement des frais totaux de socialisation (récupérés du solde du CFR et frais de socialisation de l'année courante) sur une période de 2 ans et le scénario (orange) représente un recouvrement sur 3 ans de ces frais. Bien qu'aux années 2026-2027 et 2027-2028 les frais de socialisation soient légèrement plus élevés au scénario de recouvrement sur 2 ans, on peut constater une plus grande stabilité dans l'évolution des taux de socialisation avec un scénario de recouvrement sur 2 ans, notamment entre l'année 2027-2028 et l'année 2028-2029, année de la hausse de la cible réglementaire de 5 % à 7 %.



\* Scénario 2 ans : Données provenant du Tableau 4 scénario 2 ans de l'Annexe Q-1.3 de la pièce [B-0040](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 3 de la Régie, R.1.3

\*\* Scénario 3 ans : Données provenant du Tableau 4, Pièce [B-0084](#), p. 17

Nous reproduisons ci-dessous le tableau 4 scénario 2 ans utilisé pour les fins de notre graphique de comparaison des frais totaux de socialisation des Scénarios recouvrement 2 ans et 3 ans :

**Tableau 4 scénario 2 ans**

Année de constatation pour les deux méthodes (1)	Méthode proposée				Méthode actuelle				
	Année de recouvrement (2)	Type de socialisation (3)	Coût à socialiser (000 \$) (4)	Frais de socialisation (¢/m³) (5)	Année de recouvrement (6)	Coût à socialiser (000 \$) (7)	Frais de socialisation (¢/m³) (8)	Écarts (000 \$) (9) = (7) - (4)	
1 2024-2025	2026-2027	Le solde cumulé des années 2024-2025 et 2025-2026 est récupéré à partir de l'année 2026-2027				2026-2027	64 946	1,04	64 946
2 2025-2026		2027-2028	204 966	3,52	204 966				
3 2026-2027	2026-2027	Socialisation prévisionnelle	199 082	3,36	2028-2029	227 293	3,94	28 211	
4		Cavalier tarifaire	134 326	2,27		0	0,00	-134 326	
5		<b>Total</b>	<b>333 408</b>	<b>5,63</b>		<b>227 293</b>	<b>3,94</b>	<b>-106 115</b>	
6 2027-2028	2027-2028	Socialisation prévisionnelle	198 618	3,38	2029-2030	228 307	3,96	29 689	
7		Cavalier tarifaire	125 589	2,14		0	0,00	-125 589	
8		<b>Total</b>	<b>324 207</b>	<b>5,52</b>		<b>228 307</b>	<b>3,96</b>	<b>-95 900</b>	
9 2028-2029	2028-2029	Socialisation prévisionnelle	299 249	5,15	2030-2031	342 060	6,03	42 811	
10 2029-2030	2029-2030	Socialisation prévisionnelle	318 657	5,54	2031-2032	365 998	6,49	47 341	
11			<b>1 275 521</b>			<b>1 433 570</b>		<b>158 049</b>	

Référence : R-4320-2025, [B-0040](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 3 de la Régie, R.1.3, Tableau 4 scénario 2 ans de l'Annexe Q-1.3

Autre constat, les coûts additionnels relatifs au maintien du surcoût en CFR sont inférieurs avec un recouvrement du CFR sur deux (2) ans (9,357 M\$), à ceux d'un scénario de recouvrement sur trois (3) ans (18,523 M\$), soit près du double pour un scénario de recouvrement sur trois (3) ans, comparé à un scénario de deux (2) ans.

Scénarios /ans	Rendement sur le CFR	Impôt et rendement sur BT	Total du coût de maintien du CFR (000\$)	Coût additionnel au scénario un (1) an (000\$)
1	8329	8035	16 365	0
2	8329	17 391	25 722	9 357
3	8329	26 556	34 888	18 523
4	8329	35 662	43 995	27 630
5	8329	44 744	53 078	36 713

\* Données provenant du tableau 3 révisé, pièce [B-0040](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 3 de la Régie, R. 2.1

## 2.2 Conclusions et recommandations

Considérant qu'un scénario de recouvrement sur deux (2) ans offre une plus grande stabilité des taux (¢/m³) de socialisation de 2026-2027 à 2029-2030, et plus particulièrement à l'année 2028-2029, année de la hausse de la cible réglementaire de 5 % à 7 % ;

Considérant qu'un scénario de recouvrement sur deux (2) ans évite un choc tarifaire à l'année 2028-2029, résultant de la combinaison du recouvrement du CFR et de la hausse de la cible réglementaire de 5 % à 7 % ;

Considérant que le scénario de recouvrement sur deux (2) ans permet d'éviter des coûts additionnels d'impôt et rendement sur la base de tarification de l'ordre de 9,166 M\$<sup>13</sup> ;

**Le GRAME recommande à la Régie de favoriser un recouvrement des frais de socialisation GSR du coût de service lié au solde cumulé des frais non recouverts de 2024-2025 et 2025-2025 sur une période de deux (2) ans, plutôt que sur trois (3) ans.**

### 3. Intégration de la vente des unités de conformité au tarif GSR

Dans cette section, le GRAME se positionnera sur l'intégration de la vente des unités de conformité au tarif GSR.

#### 3.1 Analyse

Énergir propose l'intégration de la valeur nette de la vente des unités de conformité au tarif GSR, et de l'appliquer également à la portion prévisionnelle des frais de socialisation dans le cadre de la méthode prévisionnelle de calcul du tarif de socialisation proposée :

#### 3.4. EFFET DE L'INTÉGRATION DE LA VENTE DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC) À LA PROPOSITION

La méthode prévisionnelle de calcul du tarif de socialisation s'harmonise avec la stratégie de valorisation des UC <sup>Note 11</sup>, en intégrant la valeur nette tirée de leur vente dans le tarif du GSR. Concrètement, cette valeur nette influence le calcul du surcoût du GSR en contribuant à une réduction du tarif GSR.

Note 11 : Pièce Énergir-E, Document 3.

Le tableau ci-dessous illustre l'impact potentiel de l'intégration de cette valeur nette dans la détermination des coûts à socialiser.

**Tableau 5**  
**Effet de l'intégration des UC**  
**sur les coûts à socialiser et sur les frais de socialisation**

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Valeur nette issue de la vente des UC (\$/m <sup>3</sup> ) <sup>1</sup>	(4,63)	(31,29)	(22,51)	(36,24)
Unités invendues de GSR (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) <sup>2</sup>	263 721	257 406	370 970	370 481
Coût (économie) sur le coût de socialisation prévisionnel (l.1 x l.2)	(12 216)	(80 529)	(83 487)	(134 606)

<sup>1</sup> Pièce Énergir-E, document 3, tableau 9, ligne 4.

<sup>2</sup> Tableau 1, ligne 3.

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, la valeur nette issue de la vente des UC génère une baisse du tarif GSR, qui se traduit automatiquement par une économie estimée sur le coût de la socialisation prévisionnel, allant de 12,2 M\$ à 134,6 M\$, soit entre 6,14 % et 42,24 % (tableau 5, ligne 1 divisé par tableau 1, ligne 4). Ces pourcentages de baisses

<sup>13</sup> Calcul : 18,523 M\$ (recouvrement 3 ans) - 9,357 M\$ (recouvrement 2 ans) = 9,166 M\$

s'appliquent également à la portion prévisionnelle des frais de socialisation présentés au tableau 4, pour un effet à la baisse de l'ordre de 0,21 ¢/m<sup>3</sup> à 2,34 ¢/m<sup>3</sup>. Étant donné que le solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation sera déjà entièrement constaté en 2026-2027, l'effet des UC n'aura aucune incidence sur cette portion des coûts. (Notre surligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0084](#), p. 22

Dans sa preuve, Énergir indique qu'« Étant donné que le solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation sera déjà entièrement constaté en 2026-2027, l'effet des UC n'aura aucune incidence sur cette portion des coûts ». <sup>14</sup> Énergir confirme au GRAME que le solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation, soit le solde à récupérer sur trois ans, selon la proposition d'Énergir, ne sera pas réduit par l'effet des UC. <sup>15</sup>

Cependant, selon la note inscrite en bas du tableau de la feuille titrée Feuille MAJ de la pièce B-0020 d'Énergir, les UC du tableau 1 ont déjà été créées au 30 septembre 2025.

**Tableau 1**  
**Sites de production de GSR et quantité cumulative d'unités de conformité (UC) créées au 30 septembre 2025 par pays et valeur d'intensité carbone (IC) associée**

Sites de production de GSR	Pays	IC	UC créées
		(g eCO <sub>2</sub> /MJ)	(cumulatif)
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35	7 783
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35	5 038
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18	23 023
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18	3 227
ADM Agri-Industries Company	CA	35	7 853
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18	31 055
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18	2 920
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18	3 028
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18	9 548
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35	11 634
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35	8 861
<b>TOTAL</b>			<b>113 970</b>

Référence : R-4320-2025, [B-0017](#), Tableau 1, p. 8

Et

<sup>14</sup> R-4320-2025, [B-0084](#), p. 22

<sup>15</sup> R-4320-2025, [B-0078](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 2 du GRAME, R. 3.1

### **Coûts de création des UC.**

Note : Le tableau 8 de la pièce B-0009 du dossier R-4320-2025 présente les coûts engagés pour les années 2022 à 2024. Il exclut donc les coûts associés aux UC générées en 2025, puisque ceux-ci ne sont pas encore connus de manière précise. Le tableau 1 présente cependant le total de toutes les UC créées jusqu'au rapport trimestriel déposé le 30 septembre 2025 sur la base des volumes de GSR au 30 juin 2025. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, feuille titrée Feuille MAJ de la pièce B-0020

En réponse à une demande du GRAME, Énergir indique que puisque les tarifs GSR des années 2024-2025 et 2025-2026 ont déjà été autorisés par la Régie, elle ne peut les modifier rétroactivement :

3.2. Veuillez expliquer pourquoi le solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation constaté en 2026-2027 ne pourrait pas se prévaloir des revenus de ventes nettes des UC créées au 30 septembre 2025 ?

Réponse :

La Régie ne s'est pas encore prononcée sur le traitement des UC et Énergir ne peut donc pas présumer de la décision de la Régie.

De plus, Énergir propose d'intégrer les revenus nets de la valorisation des UC dans le tarif du GSR. Ainsi, les tarifs de GSR des années 2024-2025 et 2025-2026 ayant déjà été autorisés par la Régie, Énergir ne peut donc pas les modifier de façon rétroactive. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0078](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 2 du GRAME, R. 3.2

**De l'avis du GRAME, l'intégration de la valeur nette de la vente des unités de conformité au tarif GSR, et son application à la portion prévisionnelle des frais de socialisations dans le cadre de la méthode prévisionnelle de calcul du tarif de socialisation proposée, permet un rapprochement des produits et des charges à même le tarif GSR et les frais de socialisation prévisionnelle des unités de GSR invendues.**

**Cette méthode permet également plus d'équité intergénérationnelle par son application directe aux frais de socialisation, via le tarif GSR, donc en fonction de la consommation de chaque client.**

De l'avis du GRAME, appliquer ce revenu sur la base de tarification ne permettrait pas d'associer directement et de manière transparente la réduction des frais de socialisation en fonction de la consommation de la clientèle. Le GRAME est d'avis qu'il est préférable que le prix du GSR soit un prix net de la revente des UC. Nous y reviendrons dans la section sur le traitement comptable de la proposition d'Énergir.

Concernant la reconnaissance du revenu lié à la vente des UC, Énergir précise qu'elle serait effectuée au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC sur la plateforme SCSC/CATS :

En l'absence de repères de marché stables et afin d'éviter toute surévaluation des actifs, Énergir privilégie une comptabilisation à valeur nulle, en cohérence avec les principes de prudence comptable et les pratiques validées par ses auditeurs. Ce positionnement comptable est donc cohérent avec celui adopté par VGS, où les RINs sont transférés avec le GNR au moment de l'achat, mais aucune valeur n'est attribuée aux RINs dans les états financiers. Cette convergence de pratiques entre les entités d'Énergir renforce la cohérence comptable à l'échelle du groupe et facilite la consolidation des états financiers.

La reconnaissance du revenu lié à la vente des UC est effectuée au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC sur la plateforme SCSC/CATS, administrée par ECCC. Ce moment correspond au transfert du contrôle de l'actif, tel que défini par la norme ASC 606, et marque la satisfaction de l'obligation de performance. Le prix de transaction est entièrement alloué aux UC, puisqu'il s'agit de la seule obligation de performance dans le contrat de vente. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0017](#), p. 19

### 3.2 Conclusion

**Le GRAME est d'avis que la reconnaissance du revenu lié à la vente des UC au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC sur la plateforme SCSC/CATS et l'intégration du revenu lié à la vente des UC au tarif GSR selon l'échéancier proposé<sup>16</sup>, permet de réduire les risques d'écart entre les prévisions de revenus et les revenus réels, particulièrement dans un marché émergent, donc en « l'absence de repères de marché stables et afin d'éviter toute surévaluation des actifs ».<sup>17</sup>**

**Cependant, le GRAME est d'avis qu'à partir du moment où les risques d'écart significatif entre les prévisions de revenus et les revenus réels liés à la vente des UC seront moindres, il serait opportun de se questionner, à savoir si le décalage de deux ans avant l'intégration des revenus liés à la vente des UC au tarif GSR est toujours souhaitable, particulièrement dans un contexte de cibles minimales de livraison de GSR croissantes pour Énergir.**

---

<sup>16</sup> R-4320-2025, [B-0017](#), p. 22-23

<sup>17</sup> R-4320-2025, [B-0017](#), p. 19

## SUJET 3 : VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ DANS LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

### 4. Valorisation des UC : Scénarios de valorisation

#### 4.1 Analyse

Énergir présente 3 scénarios hypothétiques de valorisation du GSR en fonction des prévisions d'injection de GSR<sup>18</sup> :

**Tableau 3**  
**Prévision des injections de GSR dans le réseau d'Énergir 2025-2031**  
**permettant de générer des UC selon trois scénarios**

10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Oct. 24 à sept. 25	Oct. 25 à sept. 26	Oct. 26 à sept. 27	Oct. 27 à sept. 28	Oct. 28 à sept. 29	Oct. 29 à sept. 30	Oct. 30 à sept. 31
Scénario 1 – 100 % du GSR valorisé	176 770	307 454	307 479	306 989	429 173	411 454	577 953
Scénario 2 – 70 % du GSR valorisé	123 739	215 218	215 235	214 892	300 421	288 017	404 567
Scénario 3 – 20 % du GSR valorisé	35 354	61 491	61 496	61 398	85 835	82 291	115 591

Référence : R-4320-2025, [B-0017](#), Tableau 3, p.13

En réponse à une demande du GRAME, Énergir précise que le scénario de 70 % du GSR valorisé prévoit que 30 % du GSR acquis ne pourra pas faire valoir des UC correspondantes. Plusieurs situations sont identifiées pour lesquelles 30 % du GSR ne pourrait pas être valorisé, dont celle d'un IC trop élevé pour permettre la génération d'UC :

**4.1.** (Réf. i.) Doit-on comprendre du Tableau 3 que le scénario de 70 % prévoit que 30 % du GSR acquis ne pourra pas faire valoir des UC correspondantes, ou que l'ensemble du GSR peut générer des UC, mais dans des quantités variables, représentant en moyenne une valorisation de 70 % du GSR. Veuillez expliquer plus précisément la mécanique derrière la notion de pourcentage de valorisation du GSR.

**Réponse :**

Le pourcentage de valorisation du GSR de 70 % dans le scénario 2 correspond à la proportion attendue de GSR qui permettrait effectivement la création d'unités de conformité (UC). Cette proportion tient compte des exigences du Règlement sur les combustibles propres (RCP), des contraintes administratives et opérationnelles propres à chaque site, ainsi que des choix stratégiques qu'Énergir pourrait être amenée à faire.

Ainsi, dans ce scénario, seuls 70 % du GSR sont valorisables pour la création d'UC, tandis que 30 % ne le sont pas dans les situations suivantes :

<sup>18</sup> R-4320-2025, [B-0017](#), Tableau 3, p.13

- Absence ou invalidité d'une intensité carbone (IC) approuvée, ou IC trop élevée pour permettre la génération d'UC ;
- Délais d'approbation, documentation incomplète ou données insuffisantes pour reconnaître certains volumes de GSR ;
- Données manquantes ou toute autre situation opérationnelle empêchant temporairement la valorisation d'un site ;
- Situations où, malgré le respect des conditions réglementaires, la valorisation n'est pas jugée rentable parce que les ressources nécessaires dépassent le potentiel de génération d'UC. (Nos soulignés)

Référence : R-4320-2025, [B-0078](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 2 du GRAME, R. 4.1

En réponse à une demande du GRAME, Énergir explique les raisons ayant motivé le choix des fourchettes de valorisation de 100 %, 70 % et 20 % et pourquoi avoir retenu le scénario de valorisation de 70 %. Selon Énergir, les niveaux de valorisation retenus illustrent des hypothèses couvrant des degrés différents de performance anticipée des sites de production de GSR. Énergir indique que les IC attendues peuvent varier en fonction notamment de la disponibilité des données et des pratiques d'exploitation. Énergir indique également avoir retenu le scénario 2 (70%), lequel représente une hypothèse réaliste qui tient compte des données actuellement disponibles des sites contractés :

**4.2. (Réf. i. et ii.)** Énergir présente 3 scénarios hypothétiques de valorisation du GSR en fonction des prévisions d'injection de GSR. Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles des fourchettes de valorisation de 100 %, 70 % et 20 % ont été retenues et pourquoi avoir basé le calcul de la valeur nette issue de la vente des UC sur le scénario 2 de 70 %.

**Réponse :**

Énergir a choisi de présenter trois scénarios afin de refléter l'incertitude entourant l'intensité carbone (IC) qui sera ultimement attribuée à chaque site en vertu du Règlement sur les combustibles propres (RCP). Les niveaux de valorisation de 100 %, 70 % et 20 % représentent des hypothèses couvrant différents degrés de qualité des données et de performance anticipée des sites.

Le scénario à 100 % vise à illustrer la valorisation maximale que pourrait atteindre le GSR si l'ensemble des sites disposaient de données complètes, d'une instrumentation pleinement conforme aux exigences du RCP et de performances permettant de générer des UC selon le niveau attendu. Les scénarios à 70 % et 20 % correspondent à des hypothèses plus contraignantes.

Les IC attendues pour certains sites peuvent varier en fonction :

- de la disponibilité des données critiques nécessaires au calcul de l'IC;
- de la possibilité de mettre à niveau l'instrumentation et les pratiques d'exploitation pour se rapprocher, dans la mesure du possible, des exigences du RCP;
- des particularités techniques et opérationnelles propres à chaque installation.

Le calcul de la valeur nette issue de la vente des UC repose sur le scénario 2 (70 %), puisqu'il constitue une hypothèse intermédiaire et réaliste, qui prend en compte :

- les données actuellement disponibles pour les sites contractés;
- les performances anticipées dans un contexte de mise à niveau progressive en lien avec les attentes du RCP.

Ce scénario intermédiaire a ainsi été retenu, à titre illustratif, pour estimer la valeur nette potentielle pouvant découler du RCP. (Nos soulignés)

Référence : R-4320-2025, [B-0078](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 2 du GRAME, R. 4.2

Le GRAME en comprend que pour pouvoir avoir une connaissance des quantités d'UC générées, une connaissance précise de l'intensité carbone de chacun des sites de production est nécessaire. De même, pour pouvoir déterminer une fourchette de revenus, on doit pouvoir mettre en perspective les quantités d'UC générées en fonction des volumes et de l'IC des sites de production.

Finalement, Énergir précise au GRAME que les scénarios envisagés couvrent un éventail pertinent de valorisation possible des UC :

**4.3. (Réf. i. et ii.)** Énergir a-t-elle envisagé d'autres scénarios, si oui veuillez préciser lesquels ont été envisagés et les raisons pour lesquelles Énergir les a écartés ?

Réponse :

Énergir n'a pas envisagé d'autres scénarios. Les trois scénarios présentés couvrent déjà un éventail pertinent de valorisation possible des UC du GSR et ont été jugés suffisants aux fins de l'analyse.

Énergir souhaite rappeler que l'objectif de la preuve déposée au présent dossier consiste à intégrer la valeur nette, quelle qu'elle soit, des UC créées dans le cadre du RCP afin de réduire le tarif du GSR, le tout au bénéfice de la clientèle. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0078](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 2 du GRAME, R. 4.3

De l'avis du GRAME, l'écart entre les scénarios 70 % et 20 % est trop grand et ne permet pas de couvrir un éventail de valorisations possibles des UC.

De notre compréhension, le scénario 70 % est pertinent puisqu'il est basé sur les données des sites actuellement contractés par Énergir. Cependant, le scénario 20 % n'est d'aucune utilité, ni celui de 100 %, ces deux pourcentages de valorisation étant à exclure puisqu'ils s'éloignent trop du scénario basé sur les données disponibles, soit le scénario 2. **Une analyse de sensibilité aurait été plus appropriée, avec l'illustration de scénarios fort et faible.**

Cependant, le GRAME en comprend que puisque la reconnaissance du revenu lié à la vente des UC est effectuée au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC sur la plateforme<sup>19</sup>, ainsi que l'intégration de la valeur nette de la vente des unités de conformité au tarif du GSR, le calcul de la valeur nette issue de la vente des UC selon le scénario 2 présenté au Tableau 9<sup>20</sup>, n'est présenté qu'à titre illustratif, en utilisant un scénario représentant les données disponibles du GSR contracté par Énergir :

**Tableau 9**  
**Calcul de la valeur nette issue de la vente des UC**  
**(selon le scénario 2 du graphique 2<sup>a</sup>)**

	Taux (¢/m <sup>3</sup> )				
	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
1 Solde du CFR Revenus RCP <sub>t-1</sub> + Ventes nettes des UC <sub>t</sub> (M\$)	(12,900) <sup>b</sup>	(110,183)	(81,067)	(129,250)	(159,234)
2 Rendements capitalisés et impôts (M\$)	(1,000)	(3,842)	(2,825)	(4,507)	(5,552)
3 Total des volumes d'achat GSR prévus à la CT 2026-2027 (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) <sup>c</sup>	300,066	364,474	372,763	369,140	522,800
4 Valeur nette issue de la vente des UC <sup>(1)+(2)/(3)</sup> (¢/m <sup>3</sup> )	(4,632)	(31,285)	(22,505)	(36,235)	(31,563)

a Le total des lignes 1 et 2 du tableau 9 correspond au scénario 2 du graphique 2.

b Les ventes nettes UC<sub>t</sub> correspondant à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 janvier 2026 sont évaluées à 0 \$ en date de la preuve. Donc le montant équivaut au solde du CFR - Revenus RCP<sub>t-1</sub> qui représente le solde réel des ventes nettes d'UC au 30 septembre 2025.

c Volumes d'achat GSR prévus à la CT 2026-2027 issus de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 12, colonne 2026-2027), Valeurs extrapolées pour 2029-2030 et 2030-2031.

Référence : R-4320-2025, [B-0017](#), Tableau 9, p. 24

La même conclusion peut être émise à propos du calcul du tarif GSR illustré au Tableau 10<sup>21</sup>, soit que ces données représentent le résultat du scénario le plus probable, lequel permet d'illustrer le prix du tarif GSR, soustrait de la valeur nette issue de la vente des UC :

<sup>19</sup> R-4320-2025, [B-0017](#), p. 19

<sup>20</sup> R-4320-2025, [B-0017](#), Tableau 9, p. 24

<sup>21</sup> R-4320-2025, [B-0017](#), Tableau 10, p. 24

**Tableau 10**  
**Calcul du tarif GSR**

		Taux (€/m <sup>3</sup> )
1	Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la CT <sup>a</sup>	92,583
2	Écart de prix cumulatif GSR <sup>b</sup>	2,301
3	Surcoût GSR invendu <sup>c</sup>	0,000
4	Valeur nette issue de la vente des UC (ligne 4 du tableau 9)	(4,632)
5	<b>Tarif GSR (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>90,252</b>

a Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0140, Énergir-Q, Doc. 1, p. 4, l. 12).

b Écart de prix cumulatif GSR de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0140, Énergir-Q, Document 1, p. 4, l. 12).

c Surcoût du GSR invendu de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0140, Énergir-Q, Document 1, p. 14, l. 12).

Référence : R-4320-2025, [B-0017](#), tableau 10, p. 24

Le GRAME réitère que pour avoir un aperçu plus représentatif des résultats de la valeur nette issue de la vente des UC, il serait opportun d'illustrer le calcul de la valeur nette de la vente des unités de conformité au tarif du GSR avec des scénarios fort, faible et médian. Bien que le scénario de 70 % puisse être représentatif pour le moment, celui-ci sera appelé à évoluer en fonction des nouveaux approvisionnements en GSR, que cela soit pour une croissance des cibles minimales de GSR, ou encore en fonction des nouveaux contrats de GSR qui remplaceront éventuellement ceux en vigueur.

#### 4.2 Conclusions et recommandations

Le GRAME est d'avis que le scénario de 70 % de valorisation est le plus pertinent puisqu'il est basé sur des données réelles, soit l'IC des sites actuellement contractés par Énergir. Par ailleurs, il est d'avis que les autres scénarios ne sont d'aucune utilité puisqu'ils s'éloignent trop du scénario basé sur les données disponibles, soit le scénario 2.

**Par conséquent, une analyse de sensibilité aurait été plus appropriée, avec l'illustration de scénarios fort et faible, bien que les scénarios proposés ne soient présentés qu'à titre illustratif et n'auront donc pas d'impact sur la reconnaissance du revenu lié à la vente des UC effectuée au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC sur la plateforme<sup>22</sup>.**

Cependant le GRAME réitère que pour avoir un aperçu plus représentatif des résultats de la valeur nette issue de la vente des UC, il serait opportun d'illustrer le calcul de la valeur nette de la vente des unités de conformité au tarif du GSR avec des scénarios fort, faible et médian.

<sup>22</sup> R-4320-2025, [B-0017](#), p. 19

## 5. Traitement comptable du revenu lié à la vente des UC

### 5.1. Traitement comptable

Énergir propose un traitement comptable selon lequel la reconnaissance du revenu lié à la vente des UC est effectuée au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC :

En l'absence de repères de marché stables et afin d'éviter toute surévaluation des actifs, Énergir privilégie une comptabilisation à valeur nulle, en cohérence avec les principes de prudence comptable et les pratiques validées par ses auditeurs. Ce positionnement comptable est donc cohérent avec celui adopté par VGS, où les RINs sont transférés avec le GNR au moment de l'achat, mais aucune valeur n'est attribuée aux RINs dans les états financiers. Cette convergence de pratiques entre les entités d'Énergir renforce la cohérence comptable à l'échelle du groupe et facilite la consolidation des états financiers.

La reconnaissance du revenu lié à la vente des UC est effectuée au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC sur la plateforme SCSC/CATS, administrée par ECCC. Ce moment correspond au transfert du contrôle de l'actif, tel que défini par la norme ASC 606, et marque la satisfaction de l'obligation de performance. Le prix de transaction est entièrement alloué aux UC, puisqu'il s'agit de la seule obligation de performance dans le contrat de vente. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0017](#), p. 19

Énergir précise également le fonctionnement du compte de frais reportés (CFR - Revenus RCP) :

Dans le cadre de la présente preuve, Énergir demande à la Régie la création d'un compte de frais reportés – revenus RCP (CFR – Revenus RCP) hors base tarifaire. Ce compte aurait pour objectif d'accumuler les sommes perçues au moment des transactions de ventes d'UC, ainsi que les coûts directs engendrés pour la création des UC.

Le CFR permettra ainsi la remise de ces revenus nets aux clients, dans une année tarifaire ultérieure. Énergir propose que le solde du CFR porte à rendement, au coût moyen pondéré du capital (CMPC), majoré de l'impôt. Bien que ce compte soit exclu de la base tarifaire, l'application du rendement vise à :

- compenser la valeur temporelle de l'argent;
- assurer une équité intertemporelle entre les clients actuels et futurs.

Référence : R-4320-2025, [B-0017](#), p. 19-20

**Considérant les justifications énoncées par Énergir dans sa preuve, le GRAME est favorable à ces propositions.**

**Considérant le motif invoqué par Énergir pour reconnaître le revenu lié à la vente des UC au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC sur la plateforme SCSC/CATS, soit l'absence de repères de marché stables<sup>23</sup>, le GRAME recommande à la Régie d'autoriser le traitement comptable selon lequel la reconnaissance du revenu lié à la vente des UC est effectuée au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC sur la plateforme SCSC/CATS.**

**Tel que mentionné précédemment à la section 3.2, le GRAME est d'avis qu'à partir du moment où les risques d'écart significatif entre les prévisions de revenus et les revenus réels liés à la vente des UC seront moindres, il serait opportun de se questionner, à savoir si le décalage de deux ans avant l'intégration des revenus liés à la vente des UC au tarif GSR est toujours souhaitable, particulièrement dans le contexte de cibles minimales de GSR croissantes.**

## **5.2. Intégration au tarif GSR**

Énergir propose d'intégrer directement la valeur nette générée par la vente d'UC au calcul du tarif GSR. **Le GRAME est favorable à cette proposition, laquelle permettra de prendre en compte le coût total du GSR, soit le prix d'achat, moins les revenus associés à ce GSR.**

### 2.3 INTÉGRATION AU TARIF GSR

Énergir propose d'intégrer directement la valeur nette générée par la vente d'UC (illustrée au graphique 2 de la section précédente) au calcul du tarif GSR. Cela aura un effet à la baisse sur le tarif GSR ce qui, d'une part, rendra l'achat volontaire de GSR plus attrayant et, d'autre part, diminuera le surcoût de chaque unité invendue de GSR. Ces deux éléments contribueront à réduire le tarif pour les frais de socialisation GSR et donc seront bénéfiques à l'ensemble de la clientèle.

En se basant sur la volatilité du solde à remettre aux clients résultant de la vente nette des UC (graphique 2), Énergir souhaite se réserver la possibilité, à chaque cause tarifaire, de proposer à la Régie :

- soit une intégration complète du solde dans le tarif GSR de l'année tarifaire à l'étude ;
- soit une intégration lissée sur plusieurs années, selon les conditions de marché et les objectifs de stabilité tarifaire.

Cette flexibilité vise à limiter les fluctuations tarifaires d'une année à l'autre tout en maintenant une trajectoire tarifaire stable et prévisible pour les clients.

Référence : R-4320-2025, [B-0017](#), p. 22-23

Le GRAME soumettait au dossier R-4287-2024, Phase 2, que la réduction du prix du GSR grâce aux unités de conformité (UC), lesquelles devraient alors être comptabilisées en réduction tarif du GSR, pourrait rendre le GSR plus attractif en achat volontaire.<sup>24</sup>

---

<sup>23</sup> R-4320-2025, [B-0017](#), p. 19

<sup>24</sup> R-4287-2024, Phase 2, [C-GRAME-0014](#), p. 8-9

Le GRAME soulevait également qu'il faudra évaluer si cette option est conforme aux nouvelles dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, introduites par le PL69. À cet égard, le GRAME faisait référence au nouvel article 52.5 LRE, lequel permet à la Régie de tenir compte, dans l'évaluation des revenus requis, des revenus générés par la participation du distributeur à un marché d'échange d'instruments établi pour favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre :

« 49. Cette loi est modifiée par l'insertion, avant l'article 53, des suivants:

«52.5. Outre les tarifs de distribution de gaz naturel, la Régie peut, à la demande d'un distributeur de gaz naturel, fixer des tarifs et des conditions de service que ce dernier peut exiger d'un consommateur pour:

- 1° la fourniture de gaz naturel, à l'exclusion du gaz naturel renouvelable;
- 2° la fourniture de gaz de source renouvelable;
- 3° la récupération du coût du transport de gaz naturel qu'il assume;
- 4° l'offre d'un service d'équilibrage;
- 5° la récupération d'autres coûts qu'il assume à titre d'émetteur visé à l'article 46.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ou pour se conformer à une obligation de distribuer une quantité de gaz de source renouvelable déterminée en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 112.

Les revenus requis pour assurer la prestation des services visés au premier alinéa sont établis par la Régie en tenant compte des coûts assumés par le distributeur et, dans le cas du paragraphe 3°, de la marge excédentaire de capacité de transport prévue au troisième alinéa de l'article 72.1. La Régie peut également tenir compte des revenus générés par la participation du distributeur à un marché d'échange d'instruments établi pour favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les tarifs fixés par la Régie doivent permettre de récupérer les revenus requis visés au deuxième alinéa. Toutefois, à la demande d'un distributeur, la Régie peut fixer un tarif moindre pour le service visé au paragraphe 2° du premier alinéa. En outre, les tarifs visés aux paragraphes 2° à 5° de cet alinéa peuvent varier en fonction de catégories de consommateurs.

[...] »

Référence : *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2025, c. 24, , art. 49 (Notre souligné)

Enfin, Énergir demande à la Régie de réserver la possibilité d'intégrer le solde complet dans le tarif GSR ou encore de lisser cette intégration pour les fins de stabilité tarifaire. **Le GRAME est favorable à cette proposition, considérant la volatilité des marchés et le fait que la prévisibilité des tarifs est nécessaire.**

### 5.3. Échéancier proposé

Énergir propose un échéancier comportant la constatation de la valeur nette issue de la vente des UC via le CFR -revenus RCP au rapport annuel, laquelle serait par la suite intégrée au tarif GSR à l'année tarifaire  $t + 1$ . Cette proposition exclut l'intégration de la valeur des UC sous forme prévisionnelle et fait donc en sorte que le CFR-revenus RCP porte intérêt, augmentant ainsi la valeur des revenus de la vente des UC, au lieu de constituer un coût additionnel pour la clientèle, comme c'était le cas avec un CFR pour les coûts des unités de GSR invendues.

Tableau 11  
Échéancier proposé

Rapport annuel 2025	Constatation de la valeur nette issue de la vente des UC via le CFR – Revenus RCP
Année 2025-2026	Ventes d'UC
Cause tarifaire 2026-2027	Demande d'approbation du tarif GSR par Énergir, incluant une baisse associée à la valeur nette issue de la vente des UC (CFR – Revenus RCP + Ventes année 2025-2026)
1 <sup>er</sup> octobre 2026	Intégration de la valeur nette issue des ventes des UC au tarif GSR

Référence : R-4320-2025, [B-0017](#), p. 25

Considérant le motif invoqué par Énergir pour reconnaître le revenu lié à la vente des UC au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC sur la plateforme SCSC/CATS, soit l'absence de repères de marché stables,<sup>25</sup> le GRAME est d'avis que l'échéancier proposé permet de simplifier l'intégration de la valeur des UC au tarif GSR annuellement. À l'opposé, un constat mensuel aurait comme conséquence de faire fluctuer le tarif GSR en fonction du nombre de transferts d'UC ou encore de la fluctuation de la valeur des UC sur le marché de la revente des UC.

### 5.4. Modifications aux pièces déposées à la Régie

Au rapport annuel, Énergir propose de présenter trois tableaux clés afin d'assurer une transparence et une traçabilité accrues des UC générées par site et leur rentabilité. Énergir propose un tableau portant sur les UC générées par site de production, un tableau récapitulatif des transactions de ventes d'UC et un tableau présentant la valeur nette des UC générées par site :

Énergir propose de présenter trois tableaux clés afin d'assurer une transparence et une traçabilité accrues des UC générées par site et leur rentabilité :

1. Le premier tableau porterait sur les UC générées par site de production en se basant sur les vérifications annuelles, et inclurait les valeurs IC, la méthode de calcul de l'IC ainsi que l'origine géographique de chaque site;

---

<sup>25</sup> R-4320-2025, [B-0017](#), p. 19

2. Le deuxième tableau serait un récapitulatif des transactions de vente d'UC, conçu selon le modèle utilisé dans le Rapport annuel du SPEDE;

3. Enfin, un troisième tableau présenterait la valeur nette des UC générées par site, en tenant compte des coûts totaux engagés dans le cadre du RCP.

Référence : R-4320-2025, [B-0017](#), p. 27

En réponse au GRAME, Énergir mentionne qu'elle serait favorable à inclure, sous pli confidentiel, avec le consentement des producteurs de GSR, le portrait des UC générées par site de production, incluant l'IC associée aux sites de production et au prix du GSR :

**5.1.** (Réf. i.) Énergir serait-elle favorable à inclure dans son récapitulatif des transactions de ventes d'UC, le portrait des UC générées par site de production, incluant l'IC associé aux sites de production et au prix du GSR ?

Réponse :

Oui, Énergir serait favorable à inclure, sous pli confidentiel et avec le consentement préalable des producteurs de GSR, le portrait des UC générées par site de production, incluant l'intensité carbone (IC) associée et le prix du GSR.

Plusieurs contrats d'approvisionnement prévoient des clauses de confidentialité couvrant notamment les renseignements commerciaux, techniques, financiers ou liés au prix.

Comme l'IC d'un site peut avoir des implications commerciales et financières pour les producteurs, Énergir doit obtenir leur consentement explicite avant de divulguer les informations contenues dans le tableau proposé par ECCC, afin :

- de ne pas communiquer de renseignements sensibles pouvant nuire aux producteurs de GSR ou à leur relation contractuelle avec Énergir;
- de ne pas exposer Énergir à des risques contractuels, légaux ou réputationnels.

Référence : R-4320-2025, [B-0078](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 2 du GRAME, R. 5.1

Le GRAME est d'avis qu'il serait utile d'illustrer l'IC des sites de production, considérant son impact sur les revenus générés par unité de GSR lors de la vente des UC. L'ajout des volumes de GSR serait également utile pour fins de comparaison entre les sites de production. Un tel suivi permettrait de mieux encadrer éventuellement les prix maximaux, considérant que les prix des contrats de GSR plus faibles en carbone pourraient être plus élevés, générant plus d'UC. Puisque l'adéquation entre le prix d'achat du GSR et les revenus générés par les UC reste à démontrer du point de vue de l'avantage additionnel, en ayant plus de renseignements sur cette relation, la Régie pourra avoir l'information nécessaire pour mieux encadrer éventuellement les prix maximaux.

**Le GRAME recommande à la Régie de demander à Énergir d'inclure, au rapport annuel, un tableau illustrant le portrait des UC générées par site de production, incluant l'intensité carbone (IC) associée et le prix du GSR, le tout déposé sous pli confidentiel si requis.**